

Québec, le 2 septembre 2009

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ministère des Transports
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf : 3214-05-12

Objet : Route d'accès au village cri d'Eastmain
Exploitation de quatre bancs d'emprunt

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 7 juillet 2009 concernant le projet d'exploiter quatre bancs d'emprunt dans le cadre des travaux d'entretien de la route d'accès à la communauté cri d'Eastmain, localisés dans des terres de catégories II et III du territoire conventionné de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'exploitation du dépôt KM-36 ouest, localisé à environ 950 mètres au nord-ouest du km 36 de la route d'Eastmain, pour une superficie d'environ 5,8 hectares et un volume estimé à 30 000 mètres cubes de sable et de gravier;
- l'exploitation du dépôt KM-69,3 qui comprend 2 cellules localisées à environ 35 mètres de distance de part et d'autre de la route d'Eastmain, aux environs du km 69,5 de ladite route, pour une superficie totale d'environ 9,3 hectares et un volume estimé à 50 000 mètres cubes de sable et de gravier;
- l'exploitation du dépôt KM-76,3, localisé à environ 600 mètres au nord du km 76 de la route d'Eastmain, pour une superficie d'environ 4,2 hectares et un volume estimé à 25 000 mètres cubes de sable et de gravier;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-12

Le 2 septembre 2009

- l'exploitation du dépôt KM-97, localisé à environ 300 mètres au sud du km 97 de la route d'Eastmain, pour une superficie d'environ 9,7 hectares et un volume estimé à 25 000 mètres cubes de sable et de gravier.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre de M. Denis Blais, du ministère des Transports, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 7 juillet 2009, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages et 1 pièce jointe;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS, juillet 2009. *Renseignements pour l'obtention d'une attestation de non-assujettissement pour l'exploitation de sablières servant à l'entretien de la route d'accès à la communauté d'Eastmain.* Bureau de la coordination du Nord-du-Québec, Rouyn-Noranda, 4 pages et 6 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin